

REGLEMENT D'INTERVENTION

AIDE A LA MOBILITE

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 19 et 20 décembre 2018 approuvant le présent règlement d'intervention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité.

OBJECTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région souhaite encourager un rayonnement accru des artistes et acteurs culturels implantés en Pays de la Loire, ainsi que le développement des pratiques professionnelles répondant aux enjeux d'innovation dans le secteur culturel, par immersion dans des contextes étrangers ou nationaux spécifiques.

Ce soutien à la mobilité s'inscrit dans l'axe « Une Région au service des artistes, des acteurs et des projets » de la stratégie culturelle adoptée par la Région des Pays de la Loire en juin 2017.

Les objectifs sont :

- Favoriser la présence des artistes, créateurs, structures (production/diffusion) et professionnels indépendants (artistes plasticiens, galeristes, libraires, éditeurs etc.) dans des lieux et événements de référence en France ou à l'étranger (salons, foires et marchés nationaux et internationaux, festivals d'envergure nationale – hors Avignon et hors salon du livre –, exposition personnelle ou collective...). Ces derniers doivent être repérés pour leur visibilité et leur capacité à mobiliser le milieu professionnel dans une perspective d'accès au marché ou aux réseaux de diffusion et de production.
- Soutenir le développement des pratiques professionnelles et la structuration des acteurs des filières culturelles au travers de voyages d'étude. Dans ce cas, le projet concerne un groupe d'acteurs ou des actions de coopérations (intra ou inter filières), mais ne peut concerner un individu isolé. Le projet doit permettre aux artistes et aux professionnels d'appréhender des enjeux innovants, au contact ou au sein

de structures de référence (usages du numérique, nouvelles technologies de la création, expérimentation de nouveaux logiciels, nouveaux métiers, innovation sociétale, etc.).

NATURE DES PROJETS

- Participation à un évènement : salon, foire, exposition personnelle ou collective, festival...
- Voyages d'études, temps d'immersion/prospection participant au développement des pratiques professionnelles sur des enjeux d'innovation.

BENEFICIAIRES

- Associations, entreprises culturelles, artistes, établissements publics, collectivités implantés en Région des Pays de la Loire.

Toutes les filières soutenues au titre de la politique culturelle régionale sont concernées ainsi que les métiers qu'elles représentent.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- La structure ou l'artiste doivent être implantés sur le territoire des Pays de la Loire et y avoir une activité effective ;
- Présenter un courrier d'engagement, ou tout document contractuel émanant de l'organisateur, attestant de la participation du demandeur à l'évènement pour lequel il sollicite la Région ;
- Le travail des artistes concernés par le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un rejet au titre des dispositifs d'aide à la création ;
- Le projet doit prévoir la rémunération des personnes qui participent à l'opération.

CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

- La reconnaissance et le rayonnement du demandeur et/ou des artistes concernés en région ;
- Le niveau de visibilité et de reconnaissance de l'évènement ou de la structure ciblés ;
- Le parcours antérieur de l'artiste ou des professionnels concernés ;
- La pertinence de la démarche au regard des perspectives de développement professionnel, structurel et économique du demandeur ou des parties prenantes du projet ;
- L'économie du projet : l'équilibre financier, la viabilité, les retombées attendues etc. ;
- La cohérence du projet au regard de la ligne éditoriale ou artistique du demandeur ou des parties prenantes du projet ;
- L'intérêt artistique et professionnel de l'opération ;
- Les conditions de rémunération des artistes et des personnes qui participent à l'opération ;
- Les structures accompagnées doivent avoir une activité effective sur le territoire des Pays de la Loire et veilleront à présenter une majorité d'artistes résidant en Pays de la Loire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Lettre de demande
- Présentation du projet, de la manifestation/du lieu de destination, des enjeux visés pour le demandeur et des retombées escomptées (s'il s'agit d'un déplacement déjà effectué, joindre un bilan de l'action conduite et des retombées ainsi qu'un argumentaire sur sa reconduction)
- Programme détaillé du projet (dates, horaires, jauges, déroulés, etc.)

- Présentation des artistes/auteurs/projets concernés
- Présentation du demandeur, de son projet global et de sa philosophie d'action
- Document attestant de la participation du demandeur à l'événement pour lequel il sollicite la Région
- Fiche technique et devis le cas échéant (stands, salons, frais d'inscription notamment)
- Plan de communication et documents promotionnels du lieu/événement d'accueil relatant cette opération
- Budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes, mentionnant la rémunération des artistes, la participation des partenaires publics et privés, ainsi que les recettes propres
- RIB
- Numéro de SIRET
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant
- S'il s'agit d'un projet de diffusion : plan de diffusion de la création objet du dossier sur deux saisons (saison en cours et saison précédente)
- La déclaration de minimis quand cette réglementation est mobilisée.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics :

- La délibération approuvant l'action et sollicitant l'aide

Pour les associations :

- Le bilan et compte de résultat des deux derniers exercices clos ou du dernier exercice lorsque la structure est plus récente

Lors de la première demande :

- Les statuts
- Un extrait du Journal Officiel -loi de 1901- portant déclaration constitutive de l'association.

EXAMEN DES DOSSIERS

L'examen des dossiers complets est confié à la Commission de la culture, des sports, jeunesse et vie associative qui propose à la Commission permanente de statuer sur un montant des aides à allouer.

Deux ou trois dépôts sont proposés dans l'année. Les dates sont communiquées sur le site internet dans la rubrique aides régionales.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENTS DES AIDES

L'aide de la Région des Pays de la Loire ne pourra excéder 50% du montant global du projet.

Cette aide est limitée à une demande par an par structure et pour un seul projet. Cette aide ne peut être cumulée avec une aide via la convention Région des Pays de la Loire / Institut français, y compris pour un projet différent.

L'aide régionale est forfaitaire et sera versée en deux temps : 50% à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation du budget réalisé présenté en dépenses et en recettes et d'un bilan technique de l'opération financée. Les aides inférieures à 4 000 € seront versées en une seule fois, à réception du bilan technique et financier.